

Protection des canyons français de la Méditerranée

APPROUVANT les recommandations des séminaires d'Istanbul et de Procida pour la protection des canyons de la Méditerranée, approuvées par le Forum Méditerranéen de l'UICN en 2010,

CONSIDERANT le caractère unique et vulnérable des canyons et monts sous-marins de la Méditerranée,

RECONNAISSANT la Méditerranée comme un système marin spécifique dans lequel les canyons et monts sous-marins ont une importance majeure,

Le Congrès français de la nature, réuni à Paris le 27 juin 2011, pour sa 10^{ème} session, demande au gouvernement français de :

- RECONNAITRE l'importance des canyons marins des eaux françaises comme des éléments structurants dans le fonctionnement écosystémique de la Méditerranée,
- SOUTENIR l'acquisition de connaissances sur :
 - le rôle écologique des canyons et monts sous-marins de la Méditerranée, en particulier pour souligner leur rôle clé dans le cycle de vie de plusieurs espèces marines,
 - les impacts anthropiques subis par les canyons et monts sous-marins tels que les pollutions telluriques, rejets, prélèvements et extractions (comprenant également l'étude des zones proches des canyons),
 - leur importance économique et écologique au regard de leurs services rendus.
- ADOPTER le principe de précaution sur les aménagements et activités pouvant impacter les canyons se situant dans les eaux sous juridiction française, notamment les pollutions et rejets issus des activités à terre ;
- INTEGRER les enjeux et les priorités de protection et de gestion des canyons dans la stratégie nationale des aires marines protégées de la France, en lien avec la stratégie de protection des canyons à l'échelle de la Méditerranée ;
- SOUTENIR la création d'un réseau cohérent d'aires marines protégées en Méditerranée prenant en compte la protection des canyons, notamment dans les eaux sous juridiction française ;
- SOUTENIR SPECIALEMENT le projet de coopération en cours entre la France et l'Espagne pour la création d'Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) dans le Golfe du Lion ;
- POURSUIVRE le soutien accordé aux activités du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées de la Convention de Barcelone (CAR/ASP).